

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'église et le cimetière de MAS D'AUVIGNON (Gers) comprenant les parcelles cadastrales n° 10 & 15 section B, propriété de la commune.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture^{et}, au Maire de la commune de MAS D'AUVIGNON,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 192 MARS 1943 194 .

Par déléation-
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

